MAIRIE

SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 juin 2026, par voie électronique.

Présents : Messieurs AIGRON Lionel et BOURREAU Laurent, Madame BERTONNIERE Annick, Messieurs RENAUD Denis et BENOIT Bruno, Madame MOIGNER Céline, Monsieur MARROLLEAU Aurélien, Madame COLLET Marine et Monsieur MAURIET Hugo.

Absentes excusées : Mesdames SAGOT Françoise (qui a donné procuration à Monsieur BENOIT Bruno) et BABARIT Claire

Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Denis

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur RENAUD Denis est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19H34

Ordre du jour :

- ✓ Renouvellement de la convention relative à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais
- ✓ Adhésions au CAUE et à Ingénierie Départementale 79
- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Pacte fiscal et financier
- ✓ Avis sur les conventions relatives au renforcement des réseaux électriques et de télécommunications du village d'Argentine
- ✓ Points d'étape sur la libération d'emplacements au cimetière
- ✓ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

INTERCOMMUNALITÉ (5.7)

Convention 2026-2028 : service prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cellule Prévention Hygiène et sécurité mutualisée de la Communauté de Communes du Thouarsais a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008.

La mise en place de ce dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le tarif a été estimé par agent en 2025 à 90,65 €. Ce montant sera défini en fonction du coût réel réalisé.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention du service pôle prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la période 2026-2028.

Délibération D2026-31

COMMANDE PUBLIQUE (1.2)

Adhésion à ID79 et au CAUE pour 2026

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion à ID 79 (Ingénierie Départementale 79) et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres). Il précise que l'adhésion à ID 79 est en année civile et le CAUE à la date de renouvellement. La cotisation est à hauteur de 50 € chacune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'ID79 apporte une aide technique dans le montage et la conception des projets de la Commune. C'est un outil à la décision et à la conduite des projets en apportant une assistance technique et financière. Quant au CAUE, c'est un service du Conseil départemental qui conseille et accompagne au mieux les Communes dans leurs projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion à ID79 et à CAUE pour l'année 2026.

Délibération D2026-32

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.5)

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de son installation, il avait été décidé de ne pas donner de délégations au Maire puisque toutes les décisions seront prises collégialement lors des conseils municipaux.

Cependant, la DGFIP de THOUARS impose certaines délégations afin de fluidifier le fonctionnement de la Commune, en lui évitant de convoquer le Conseil Municipal pour toute prise de décision dans certains domaines.

A minima, la DGFIP attend les délégations suivantes parmi toutes les délégations proposées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° De fixer, dans les limites de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10% du montant initial du marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

26° De procéder, au nom de la Commune, lorsque les projets d'investissement ne dépassent pas 100 000 € (par projet), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur Le Maire pour les articles cités ci-dessus, Monsieur Le Maire en informera son conseil et dit que pour le reste, les décisions seront prises au cas par cas lors des réunions de Conseil Municipal

Délibération D2026-33

FINANCES PUBLIQUES (7.4)

Pacte financier et fiscal – étude complémentaire au profit des communes

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Thouarsais avait réalisé en 2022 une démarche de mise à jour de son pacte financier et fiscal avec les communes et que cette démarche financée par la collectivité comprend notamment une analyse financière rétrospective des communes membres présentée aux communes.

Afin de parfaire cette analyse, la Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité proposer, de nouveau, aux communes volontaires une analyse financière complémentaire intégrant une prospective financière ; avec une prise en charge financière de 50% pour la Communauté de Communes du Thouarsais et de 50% pour les communes.

La Communauté de Communes du Thouarsais a donc contractualisé, de nouveau, avec le cabinet Ressources Consultants Finances une prestation complémentaire d'analyse rétro prospective des communes pour un montant de 2 264,40 € TTC par commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer au financement de cette étude financière à hauteur de 50% soit 1 132,20 € au vu de l'émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Une première réunion est organisée le 7 juillet de 14h00 à 17h00 à STATION T à THOUARS. Monsieur Le Maire, Monsieur BOURREAU Laurent et Madame COLLET Marine y participeront.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler l'opération et donne son accord pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération D2026-34

VOIRIE (8.3)

SIEDS : Renforcement par enfouissement des réseaux du village d'Argentine

Dans la suite de différentes présentations précédentes sur la rue de Champ Four, la rue des Granges, la rue de Bel Air, la rue du Petit Fief, Monsieur Le Maire explique que le SIEDS via GEREDIS renforce le réseau de distribution d'électricité et propose majoritairement l'enfouissement au village d'Argentine (la rue du Moulin à Vent, la rue de la Maison Forte (comprenant aussi la rue des Hallières, le plan de recollement et le certificat de conformité), la rue du Gué de Prélioux et la rue de l'Étang de la Galotière).

Monsieur Le Maire informe des montants de l'ensemble des travaux et ce qui incomberaient à la Commune :

Rue du Moulin à Vent	Coût total € H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Montant à la charge du SIEDS	Financement à la charge ORANGE	Financement à la charge Commune
Réseau électrique	106 694,13 €	100 %	106 694,13 €	0,00 €	0,00 €
Réseau communication	8 193,64 €	0,00 €	0,00 €	3 309,90 €	4 883,74 €
Réseau éclairage public	7 005,47 €	80 % du matériel = 3 364,07 €	2 691,26 €	0,00 €	4 314,21 €
SOUS-TOTAL	**121 893,24 €**		**109 385,39 €**	**3 309,90 €**	**9 197,95 €**
Rue de la Maison Forte	Coût total € H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Montant à la charge du SIEDS	Financement à la charge ORANGE	Financement à la charge Commune
Réseau électrique	79 317,75 €	100%	79 317,75 €	0,00 €	0,00 €
Réseau communication	5 733,15 €	0,00 €	0,00 €	2 737,68 €	2 995,47 €
Réseau éclairage public	12 496,29 €	80 % du matériel = 6 753,23 €	5 402,58 €	0,00 €	7 093,71 €
SOUS-TOTAL	**97 547,19 €**		**84 720,33 €**	**2 737,68 €**	**10 089,18 €**
Rue du Gué de Prélioux	Coût total € H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Montant à la charge du SIEDS	Financement à la charge ORANGE	Financement à la charge Commune
Réseau électrique	98 752,28 €	100%	98 752,28 €	0,00 €	0,00 €
Réseau communication	6 438,99 €	0,00 €	0,00 €	1 997,16 €	4 441,83 €
Réseau éclairage public	6 636,31 €	80 % du matériel = 3 039,64 €	2 431,71 €	0,00 €	4 204,60 €
SOUS-TOTAL	**111 827,57 €**		**101 183,99 €**	**1 997,16 €**	**8 646,43 €**
Rue de l'Étang de la Galotière	Coût total € H.T.	Financement à la charge du SIEDS	Montant à la charge du SIEDS	Financement à la charge ORANGE	Financement à la charge Commune
Réseau électrique	100 979,36 €	100%	100 979,36 €	0,00 €	0,00 €
Réseau communication	7 234,74 €	0,00 €	0,00 €	3 276,24 €	3 958,50 €
Réseau éclairage public	5 430,60 €	80 % du matériel = 2 517,48 €	2 013,98 €	0,00 €	3 416,62 €
SOUS-TOTAL	**113 644,70 €**		**102 993,34 €**	**3 276,24 €**	**7 375,12 €**
TOTAL	**444 912,27 €**		**398 283,06 €**	**11 320,98 €**	**35 308,67 €**